

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02139  
Numéro SIREN : 887 599 777  
Nom ou dénomination : 7smash

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2020 sous le numéro de dépôt 9905



BNP PARIBAS

DOSSIER DEMANDATISE

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE BANQUE

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009),  
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE  
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Marion BOUVIER soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de NANTES PLACE ROYALE au nom de la société en formation 7SMASH société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros, dont le siège social est fixé  
2 B RUE VOLTAIRE  
44000 NANTES  
avec pour objet gestion d'installations sportives, est créancier de la somme de 5 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à NANTES.

Le 23.06.2020

Prénom, Nom du signataire

Marion  
BOUVIER





BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE BANQUE

| IDENTITE                                                                                                             | MONTANT VERSE (EN EUROS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Nom et prénom : M. METAIS Bastien<br>Date de naissance : 21.03.1979<br>Adresse :<br>2 B RUE VOLTAIRE<br>44000 NANTES | 5 000                    |

TOTAL : 5 000 euros.





**BNP PARIBAS**

**ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE**

**EXEMPLAIRE BANQUE**

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009),  
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE  
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Marion BOUVIER soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. METAIS Bastien, né le 21.03.1979 à POITIERS  
demeurant : 2 B RUE VOLTAIRE  
44000 NANTES  
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée à associé unique en formation 7SMASH  
au capital de 5 000 euros,  
dont le siège social est fixé  
2 B RUE VOLTAIRE  
44000 NANTES,  
avec pour objet gestion d'installations sportives,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la  
société en formation 7SMASH a été ouvert sur les livres de son Agence de NANTES PLACE  
ROYALE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à NANTES.

Le 23.06.2020

Prénom, Nom du signataire

Marion  
BOUVIER



# 7smash

Société par actions simplifiée  
Capital : 5 000 euros  
Siège social : 2 bis rue Voltaire 44 000 Nantes  
Société par actions simplifiée en cours de formation

---

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS

---

Capital : 5 000 euros  
Nombre d'actions : 5 000  
Valeur nominale des actions : 1 euro  
Libération : Le capital est entièrement libéré

| Souscripteur      | Nombre d'actions<br>souscrites | Montant total des<br>souscriptions | Montant des<br>versements effectués |
|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| M. Bastien METAIS | 5 000                          | 5 000 €                            | 5 000 €                             |

Cette liste des souscripteurs constate la souscription de 5 000 actions de la SAS et le versement de la somme de 5 000 euros. Cette somme correspond à la libération des apports dans les proportions indiquées ci-dessus. Ces proportions sont certifiées exactes, sincères et véritables par le Président désigné dans les statuts de la SAS : M. Bastien METAIS, résidant 2 bis rue Voltaire 44000 Nantes, de nationalité française, né le 21 mars 1979 à Poitiers.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2020 en 1 seul exemplaire

M. Bastien METAIS



DOSSIER DEMATERIALISE

**7smash**

Société par actions simplifiée  
Capital : 5 000 euros  
Siège social : 2 bis rue Voltaire 44 000 Nantes  
Société par actions simplifiée en cours de formation

Déposé au Greffe  
le 28/07/20  
sous le N° 9905  
RCS N° 2032139

---

## STATUTS CONSTITUTIFS

---

Le soussigné M. Bastien METAIS, résidant 2 bis rue Voltaire 44000 Nantes, de nationalité française, né le 21 mars 1979 à Poitiers, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée et désigné les premiers dirigeants de ladite société (la « Société »).

## Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

## Article 2 : Objet

Tant en France qu'à l'étranger, la Société a pour objet :

- l'intermédiation commerciale de la réservation d'infrastructures sportives au bénéfice de personnes physiques ou morales, par le biais d'interfaces électroniques et digitales ou tout autre moyen,
- toute prestation de service ou de conseil au bénéfice de propriétaires ou gérants d'infrastructures sportives.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

## Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est 7smash.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

BM

## Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé 2 bis rue Voltaire 44000 Nantes.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président. Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou d'une décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

## Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au RCS, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

## Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au RCS et sera clos le dernier jour de décembre 2021.

## Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, le soussigné fait un apport en numéraire à la Société de la somme de 5 000 euros correspondant à 5 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque BNP PARIBAS, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par le Président et certifiée sincère et véritable par ce dernier.

## Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros. Il est divisé en 5 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées à la constitution.

## Article 9 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 15 ci-après ou par décision de l'associé unique.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

En cas d'émission d'actions nouvelles, les actions sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par fusion ou scission, soit par tout autre mode prévu par la loi.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées dans le respect des conditions prévues par la loi. En outre, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Les associés peuvent autoriser la modification du capital et déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

## Article 10 : Forme des actions

Les actions ont la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert et tenu par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La propriété des actions résulte de cette inscription.

Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

## Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Chaque action donne droit à son propriétaire à une voix lors des décisions collectives.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix, qui doit nécessairement être un associé. A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices de la Société où il appartient à l'usufruitier. Dans tous les cas, le nu-propriétaire peut participer aux décisions collectives même à celles pour lesquelles il ne jouit pas du droit de vote.

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés ou de l'associé unique.

## Article 12 : Modalités de transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au RCS. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, soit à un associé de la Société, soit à une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par l'associé cédant, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Président.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte, soit d'une notification émanant du Président, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Président peut, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La cession d'actions s'effectue conformément à la loi. La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement de titre.

Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « Registre des Mouvements de Titres ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement de titre. L'ordre de mouvement de titre, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Toutes les cessions effectuées en violation des dispositions du présent article sont nulles.

## **Article 13 : Exclusion d'un associé**

L'exclusion d'un associé peut être également et notamment prononcée dans les cas suivants :

- dissolution, redressement ou liquidation judiciaire dudit associé,
- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée,
- obstruction à des opérations sociales importantes,
- violation d'une disposition statutaire,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants),
- condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique, ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société,
- divulgation d'information confidentielle pouvant porter atteinte à la Société,
- atteinte avérée à l'image de la Société ou d'un associé.

Les associés sont appelés à se prononcer sur l'exclusion à l'initiative du Président, en assemblée générale dont l'ordre du jour précisera les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu.

Préalablement au vote, l'associé dont l'exclusion est proposée pourra s'il le souhaite présenter ses observations et faire valoir ses arguments en défense.

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est proposée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé et les droits non pécuniaires de l'associé exclu sont immédiatement suspendus. Elle est notifiée à l'associé exclu à l'initiative du Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, cette décision statue sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigne le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption...).

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

## Article 14 : Dirigeants

### Article 14.1 : Le Président

La Société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président.

En cours de vie sociale, le Président est désigné par une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, le premier Président étant nommé à l'occasion de la signature des statuts constitutifs.

Les associés déterminent la durée du mandat du Président et fixent, le cas échéant, sa rémunération à ce titre, sauf pour le premier Président dont la durée du mandat et la rémunération initiale, s'il en est attribuée une, sont fixées statutairement.

Le mandat du Président est renouvelable indéfiniment par décision des associés.

Les fonctions du Président prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès ou, (iv) s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son président et en cas de dissolution amiable.

Tout Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision collective des associés ou de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

Le Président est, à l'égard des tiers, président de la Société au sens de l'article L.227-6 du Code de commerce. Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux associés, ou à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Toute limitation des pouvoirs du Président est inopposable aux tiers.

Dans ces limites, le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

## **Article 14.2 : Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués**

En cours de vie sociale et sur proposition du Président, la collectivité des associés ou l'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, le ou les premiers Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués étant nommés dans les statuts constitutifs, le cas échéant.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques, associées ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général ou Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général ou Directeur Général Délégué en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués.

La durée du mandat et la rémunération d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué sont fixées par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique, sauf pour le ou les premiers Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués dont la durée du mandat et la rémunération initiale, s'il en est attribué une, sont fixées statutairement.

Le mandat d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué est renouvelable indéfiniment par décision des associés.

Les fonctions d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès ou, (iv) s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son Président et en cas de dissolution amiable.

Tout Directeur Général ou Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision collective des associés ou de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général ou Directeur Général Délégué démissionnaire.

Tout Directeur Général ou Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par une décision des associés ou de l'associé unique.

A défaut de règles particulières qui peuvent être fixées à tout moment par décision des associés ou de l'associé unique en accord avec le Président, la révocation d'un Directeur Général ou Directeur Général Délégué n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués sont investis des mêmes pouvoirs que le Président. Ils représentent la Société à l'égard des tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux associés, ou à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

A tout moment, les pouvoirs des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent également être limités par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Toute limitation des pouvoirs des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués est inopposable aux tiers.

Dans ces limites, les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de leur choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

## Article 15 : Décisions collectives

Sont notamment soumises à la décision collective des associés ou la décision de l'associé unique :

- l'approbation des comptes annuels (sociaux et le cas échéant consolidés) et l'affectation du résultat dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social,
- l'émission de valeurs mobilières ou de titres donnant accès au capital de la Société,
- la nomination et le renouvellement du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués,
- la fixation de la rémunération du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués,
- la révocation et/ou la fixation de règles particulières applicables à la révocation du ou des Directeurs Généraux et/ou du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes,
- l'approbation des conventions conclues visées à l'article 16 des Statuts,
- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
- la fusion, la scission de la Société, la transmission universelle du patrimoine ou les apports partiels d'actifs réalisés par (ou au profit de) la Société,
- la prorogation de la durée de la Société,
- la décision de poursuivre ou non l'activité de la Société dans l'hypothèse où les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social,
- la dissolution ou la liquidation de la Société,
- l'augmentation des engagements d'un associé,
- l'exclusion d'un associé,
- plus généralement, toute décision ayant pour effet ou pour objet de modifier, directement ou indirectement les Statuts sauf lorsque cette compétence a été explicitement dévolue au Président ou à un Directeur Général, ou à un Directeur Général Délégué.

Sont soumises à une décision à l'unanimité des associés en application des dispositions légales applicables :

- la transformation de la Société,
- l'adoption ou la modification de toute nouvelle clause prévoyant (i) l'inaliénabilité temporaire des actions ou (ii) la nécessité d'un agrément en cas de cession d'actions,
- toute autre décision ayant pour effet d'augmenter les engagements de tous les associés de la Société.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président, ou des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués.

### **Article 15.1 : Fréquence des décisions collectives**

Les associés sont appelés à prendre une décision collective au moins une fois par an (dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social) à l'effet d'approuver les comptes sociaux (et le cas échéant, les comptes consolidés) de l'exercice social écoulé.

Les autres décisions collectives sont prises à toute époque de l'année.

### **Article 15.2 : Modalités des décisions collectives**

Les décisions collectives des associés sont prises à l'initiative du Président ou d'un associé détenant seul plus de 10 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Les décisions de quelque nature qu'elles soient, sont prises, au choix du Président, soit en assemblée générale, soit par consultation écrite, soit dans un acte sous seing privé signé par tous les associés ou l'associé unique.

### **Article 15.3 : Assemblées générales**

La réunion d'une assemblée générale est obligatoire pour l'approbation des comptes annuels et pour l'exclusion éventuelle d'un associé ; elle est facultative dans toutes autres circonstances.

L'assemblée générale est convoquée par le Président, huit (8) jours avant la date de la réunion, par tous moyens mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, sous réserve du droit à l'information préalable du commissaire aux comptes et du comité social et économique. Le Président adresse aux associés les documents nécessaires à leur information.

L'assemblée générale peut se tenir en tout lieu indiqué dans la convocation (au siège social ou tout lieu en France ou à l'étranger).

L'assemblée est présidée par le Président, à défaut elle élit son Président. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion tel qu'indiqué ci-dessous.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui doit nécessairement être un autre associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens de communication écrite (y compris par courriel).

La réunion peut être organisée par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans tous les cas, le Président établit dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'assemblée générale, le procès-verbal de séance après avoir indiqué :

- le mode de consultation ;
- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale ;
- l'identité des associés présents ou représentés ou absents, en précisant, le cas échéant, les mandats donnés à cet effet et s'ils étaient physiquement présents ou intervenaient par téléconférence ; dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal ;
- le texte des résolutions et le résultat du vote pour chaque résolution proposée ;
- la liste des documents et rapports transmis aux associés.

Ce procès-verbal, dûment signé par le Président, est immédiatement communiqué à la Société pour être conservé.

#### **Article 15.4 : Consultation écrite**

En cas de consultation par correspondance (y compris par courriel), le texte des résolutions proposées (et un bulletin de vote correspondant) ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés par le Président à chaque associé, par tous moyens de communication écrite (y compris par courriel).

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour adresser leur vote (et le bulletin de vote) au Président. Le vote peut être émis par tous moyens de communication écrite (y compris par courriel). Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la ou les résolution(s) concernée(s) sera(ont) réputée(s) avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.

Les décisions collectives des associés ou de l'associé unique font l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président (en annexe duquel figurent chacune des réponses reçues des associés) contenant les indications suivantes :

- le mode de consultation ;
- l'identité des associés ayant répondu ;
- le texte des résolutions et le résultat du vote pour chaque résolution proposée ;
- la liste des documents et rapports transmis aux associés.

Ce procès-verbal est immédiatement communiqué à la Société pour être conservé.

#### **Article 15.5 : Acte sous seing privé**

Les décisions collectives des associés ou de l'associé unique peuvent aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés ou l'associé unique.

Un associé peut consentir un mandat à un autre associé pour signer l'acte en question.

Ces décisions collectives des associés ou de l'associé unique font l'objet d'un procès-verbal établi et signé par tous les associés ou l'associé unique contenant les indications suivantes :

- le mode de consultation ;
- l'identité des associés signant l'acte ;
- le texte des résolutions et les décisions des associés pour chaque résolution proposée ;
- la liste des documents et rapports transmis aux associés.

Ce procès-verbal est immédiatement communiqué à la Société pour être conservé.

### **Article 15.6 : Droit d'information des associés**

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés ou de l'associé unique doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président (ainsi que tout document d'information) doivent être communiqués aux associés, huit (8) jours avant la date de la consultation.

### **Article 15.7 : Règles de majorité**

Sous réserve des dispositions légales applicables (notamment les articles L.227-19 et L.227-3 du Code de commerce) qui exigent l'unanimité des associés, les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés (ou ayant retourné le bulletin de vote en cas de consultation écrite).

## **Article 16 : Conventions entre la Société et ses dirigeants ou associés**

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les associés statuent sur ce rapport et approuvent les conventions visées ci-dessus.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux stipulations précitées, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

## **Article 17 : Comptes annuels**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire, les comptes annuels sociaux (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion conformément aux lois et usages du commerce.

Il les soumet pour approbation à la collectivité des associés ou à l'associé unique dans le délai de six (6) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

## **Article 18 : Affectation et répartition du résultat**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Si les comptes de l'exercice, approuvés par une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des associés ou l'associé unique peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle/il règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique ou, à défaut par le Président.

La mise en paiement des dividendes, en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés ou par l'associé unique, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## **Article 19 : Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés ou de l'associé unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

## **Article 20 : Commissaires aux comptes**

Pour le cas où la Société réunit les conditions visées par l'article L.227-9-1 du Code de commerce, le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes exerçant leur mission conformément à la loi.

Le commissaire aux comptes est avisé de la consultation des associés en même temps que les associés et selon les mêmes formes. Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation et reçoit sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux associés. Le commissaire aux comptes peut communiquer aux associés ou à l'associé unique ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute autre question de sa compétence, par écrit en cas de décision unanime. Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées.

## **Article 21 : Comité social et économique**

Lorsqu'il a été constitué un comité social et économique, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, exercent leurs droits définis à l'article L. 2312-15 du Code du travail auprès du Président.

Le comité social et économique est informé des décisions collectives des associés ou décisions de l'associé unique en même temps et selon les mêmes formes que les associés.

## Article 22 : Dissolution – Liquidation

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation.

Si au jour de la dissolution, la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La dissolution met fin aux fonctions des dirigeants ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés ou de l'associé unique.

## Article 23 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2020

M. Bastien METAIS



## Liste des Annexes

Annexe 1 : Constitution de la Société

Annexe 2 : Etat des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation

# 7smash

Société par actions simplifiée  
Capital : 5 000 euros  
Siège social : 2 bis rue Voltaire 44 000 Nantes  
Société par actions simplifiée en cours de formation

---

## ANNEXE 1

---

### Constitution de la Société

#### Nomination du Président

M. Bastien METAIS résidant 2 bis rue Voltaire 44000 Nantes, de nationalité française, né le 21 mars 1979 à Poitiers, est nommé comme premier Président de la Société pour une durée indéterminée.

Il accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Il ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, sous réserve de toute décision collective des associés ou décision de l'associé unique intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

#### Jouissance de la personnalité morale de la Société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du RCS. Le Président est tenu, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

L'état des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux Statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au RCS. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

#### Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au RCS ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2020

M. Bastien METAIS



# 7smash

Société par actions simplifiée

Capital : 5 000 euros

Siège social : 2 bis rue Voltaire 44 000 Nantes

Société par actions simplifiée en cours de formation

## ANNEXE 2

### Etat des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation

| Date       | Libellé        | €TTC      | Fournisseur | Date       | Libellé           | €TTC      | Fournisseur |
|------------|----------------|-----------|-------------|------------|-------------------|-----------|-------------|
| 17/12/2018 | Carburant      | -57,00    | T.          | 25/05/2019 | Thé               | -3,50     | N.          |
| 17/12/2018 | Péage          | -7,90     | A.          | 27/05/2019 | Petit-déjeuner    | -4,10     | B.          |
| 17/12/2018 | Péage          | -7,90     | A.          | 29/05/2019 | Carburant         | -80,57    | T.          |
| 07/01/2019 | Déjeuner       | -25,60    | C.          | 29/05/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 10/01/2019 | Web Design     | -300,00   | P.          | 29/05/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 15/01/2019 | Web Design     | -33,59    | M.          | 29/05/2019 | Outils            | -42,00    | M.          |
| 16/01/2019 | Train          | -64,00    | O.          | 31/05/2019 | Cotisation        | -24,00    | B.          |
| 17/01/2019 | Métro          | -14,90    | R.          | 03/06/2019 | Thé               | -3,50     | N.          |
| 17/01/2019 | Hôtel          | -79,88    | B.          | 18/06/2019 | Matériel          | -6,90     | W.          |
| 18/01/2019 | Matériel       | -420,00   | G.          | 18/06/2019 | Abonnement        | -5,50     | B.          |
| 21/01/2019 | Déjeuner       | -25,10    | C.          | 20/06/2019 | SMS               | -48,00    | M.          |
| 22/01/2019 | Déjeuner       | -30,80    | I.          | 22/06/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 24/01/2019 | Petit-déjeuner | -10,00    | K.          | 23/06/2019 | Carburant         | -69,10    | S.          |
| 28/01/2019 | Déjeuner       | -32,00    | C.          | 23/06/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 30/01/2019 | Dépôt marques  | -210,00   | I.          | 26/06/2019 | Déjeuner          | -24,30    | S.          |
| 31/01/2019 | Dépôt marques  | -210,00   | I.          | 26/06/2019 | Serveur           | -30,34    | M.          |
| 02/02/2019 | Domaines       | -98,94    | O.          | 28/06/2019 | Impressions       | -4,00     | S.          |
| 04/02/2019 | Carburant      | -57,01    | S.          | 28/06/2019 | Impressions       | -77,00    | S.          |
| 04/02/2019 | Péage          | -8,20     | A.          | 30/06/2019 | Plug in Paiement  | -18,00    | M.          |
| 04/02/2019 | Péage          | -8,20     | A.          | 01/07/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 06/02/2019 | Déjeuner       | -22,80    | C.          | 01/07/2019 | Déjeuner          | -3,20     | L.          |
| 11/02/2019 | Déjeuner       | -34,80    | P.          | 01/07/2019 | Déjeuner          | -1,00     | L.          |
| 18/02/2019 | Déjeuner       | -25,70    | C.          | 29/06/2019 | Web Development   | -9 870,00 | T.          |
| 19/02/2019 | Petit-déjeuner | -6,15     | B.          | 16/07/2019 | Abonnement        | -5,50     | B.          |
| 19/02/2019 | Déjeuner       | -14,90    | C.          | 18/07/2019 | Matériel          | -3,99     | E.          |
| 04/03/2019 | Web Design     | -3 000,00 | S.          | 19/07/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 19/03/2019 | Petit-déjeuner | -11,50    | P.          | 19/07/2019 | Carburant         | -87,56    | T.          |
| 20/03/2019 | Hôtel          | -113,76   | N.          | 20/07/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 21/03/2019 | Train          | -16,00    | O.          | 23/07/2019 | Thé               | -8,00     | D.          |
| 25/03/2019 | Train          | -32,00    | O.          | 26/07/2019 | Serveur           | -86,41    | M.          |
| 25/03/2019 | Train          | -68,00    | S.          | 27/07/2019 | SMS               | -48,00    | M.          |
| 25/03/2019 | Métro          | -14,90    | R.          | 29/07/2019 | SMS               | -48,00    | M.          |
| 26/03/2019 | Déjeuner       | -44,20    | C.          | 31/07/2019 | Plug in Paiement  | -18,00    | M.          |
| 27/03/2019 | Déjeuner       | -19,80    | C.          | 08/08/2019 | Covoiturage       | -16,00    | B.          |
| 27/03/2019 | Hôtel          | -90,00    | A.          | 10/08/2019 | Formation arbitre | -17,00    | F.          |
| 28/03/2019 | Déjeuner       | -31,60    | G.          | 17/08/2019 | Abonnement        | -5,50     | B.          |
| 01/04/2019 | Carburant      | -37,43    | T.          | 20/08/2019 | Thé               | -4,50     | N.          |
| 01/04/2019 | Péage          | -8,20     | A.          | 26/08/2019 | Impressions       | -38,52    | C.          |
| 01/04/2019 | Péage          | -8,20     | A.          | 26/08/2019 | Impressions       | -20,00    | C.          |
| 14/04/2019 | SMS            | -4,80     | M.          | 26/08/2019 | Serveur           | -89,72    | M.          |
| 13/05/2019 | Covoiturage    | -9,50     | B.          | 28/08/2019 | Location voiture  | -56,00    | D.          |
| 16/05/2019 | Achat parts    | -70,00    | B.          | 28/08/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 16/05/2019 | Abonnement     | -5,50     | B.          | 28/08/2019 | Déjeuner          | -8,00     | B.          |
| 19/05/2019 | Train          | -10,00    | S.          | 29/08/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 19/05/2019 | Train          | -25,50    | S.          | 29/08/2019 | Carburant         | -44,28    | C.          |
| 23/05/2019 | Train          | -31,00    | S.          | 30/08/2019 | Location voiture  | -16,05    | D.          |
| 23/05/2019 | Train          | -19,00    | S.          | 31/08/2019 | Plug in Paiement  | -18,00    | M.          |
| 25/05/2019 | Train          | -19,00    | S.          | 01/09/2019 | Tram              | -3,40     | S.          |
| 21/05/2019 | Resto          | -147,00   | B.          | 03/09/2019 | Thé               | -7,00     | P.          |
| 23/05/2019 | Déjeuner       | -9,30     | B.          | 10/09/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 24/05/2019 | Matériel       | -360,00   | G.          | 12/09/2019 | Péage             | -8,20     | A.          |
| 24/05/2019 | Métro          | -14,90    | R.          | 12/09/2019 | Carburant         | -55,13    | S.          |

B.M

| Date       | Libellé          | €TTC       | Fournisseur | Date       | Libellé           | €TTC    | Fournisseur |
|------------|------------------|------------|-------------|------------|-------------------|---------|-------------|
| 15/09/2019 | Web Development  | -6 300,00  | J.          | 25/12/2019 | Carburant         | -50,00  | T.          |
| 16/09/2019 | Train            | -16,00     | S.          | 26/12/2019 | Serveur           | -27,25  | M.          |
| 16/09/2019 | Déjeuner         | -6,45      | B.          | 27/12/2019 | Vélo              | -2,00   | V.          |
| 17/09/2019 | Train            | -17,00     | S.          | 31/12/2019 | Plug in Paiement  | -18,00  | M.          |
| 17/09/2019 | Abonnement       | -5,50      | B.          | 31/12/2019 | Commissions 2019  | -10,91  | B.          |
| 17/09/2019 | Petit-déjeuner   | -6,00      | B.          | 15/01/2020 | Matériel          | -153,48 | M.          |
| 17/09/2019 | Déjeuner         | -7,83      | N.          | 15/01/2020 | Matériel          | -12,22  | M.          |
| 24/09/2019 | Web Development  | 9 870,00   | T.          | 16/01/2020 | Abonnement        | -5,50   | B.          |
| 25/09/2019 | Web Development  | -10 879,00 | T.          | 21/01/2020 | Matériel          | -29,51  | M.          |
| 25/09/2019 | Web Development  | -2 561,00  | T.          | 22/01/2020 | Tram              | -15,60  | S.          |
| 25/09/2019 | Web Development  | -2 625,00  | T.          | 24/01/2020 | Matériel          | -38,12  | D.          |
| 26/09/2019 | Serveur          | -89,68     | M.          | 24/01/2020 | Matériel          | -13,76  | M.          |
| 30/09/2019 | Plug in Paiement | -18,00     | M.          | 24/01/2020 | Déjeuner          | -17,25  | C.          |
| 02/10/2019 | Train            | -10,00     | S.          | 26/01/2020 | Serveur           | -28,74  | M.          |
| 04/10/2019 | Train            | -14,00     | S.          | 29/01/2020 | Carburant         | -9,00   | L.          |
| 16/10/2019 | Abonnement       | -5,50      | B.          | 30/01/2020 | Matériel          | -10,05  | M.          |
| 16/10/2019 | Matériel         | -83,89     | H.          | 31/01/2020 | Déjeuner          | -10,16  | C.          |
| 17/10/2019 | Matériel         | -215,00    | M.          | 31/01/2020 | Plug in Paiement  | -18,00  | M.          |
| 17/10/2019 | Matériel         | -45,90     | M.          | 31/01/2020 | Commissions Janv. | -0,63   | B.          |
| 17/10/2019 | Matériel         | -65,94     | M.          | 01/02/2020 | Domaines          | -159,42 | O.          |
| 17/10/2019 | Matériel         | -49,70     | M.          | 04/02/2020 | Statuts           | -1,99   | L.          |
| 17/10/2019 | Matériel         | -50,71     | M.          | 04/02/2020 | Statuts           | -1,99   | L.          |
| 18/10/2019 | Carburant        | -57,29     | L.          | 07/02/2020 | Matériel          | -10,98  | M.          |
| 18/10/2019 | Péage            | -8,20      | A.          | 07/02/2020 | Matériel          | -34,49  | M.          |
| 18/10/2019 | Péage            | -8,20      | A.          | 13/02/2020 | Matériel          | -13,96  | M.          |
| 26/10/2019 | Serveur          | -70,65     | M.          | 17/02/2020 | Matériel          | -9,60   | W.          |
| 29/10/2019 | Matériel         | -12,99     | L.          | 18/02/2020 | Abonnement        | -5,50   | B.          |
| 29/10/2019 | Matériel         | -12,00     | L.          | 19/02/2020 | Thé               | -3,80   | A.          |
| 30/10/2019 | Petit-déjeuner   | -4,10      | B.          | 19/02/2020 | Déjeuner          | -20,80  | T.          |
| 31/10/2019 | Plug in Paiement | -18,00     | M.          | 25/02/2020 | Tram              | -15,60  | S.          |
| 13/11/2019 | Péage            | -8,20      | A.          | 26/02/2020 | Matériel          | -20,00  | W.          |
| 16/11/2019 | Abonnement       | -5,50      | B.          | 26/02/2020 | Serveur           | -28,76  | M.          |
| 26/11/2019 | Serveur          | -28,79     | M.          | 27/02/2020 | Matériel          | -8,10   | M.          |
| 30/11/2019 | Plug in Paiement | -18,00     | M.          | 27/02/2020 | Matériel          | -12,20  | W.          |
| 02/12/2019 | Matériel         | -21,98     | M.          | 26/02/2020 | Vélo              | -3,00   | V.          |
| 04/12/2019 | Stationnement    | -0,39      | P.          | 28/02/2020 | Matériel          | -26,30  | W.          |
| 04/12/2019 | Stationnement    | -0,70      | P.          | 29/02/2020 | Plug in Paiement  | -18,00  | M.          |
| 04/12/2019 | Stationnement    | -0,70      | P.          | 29/02/2020 | Commissions Fév.  | -0,22   | B.          |
| 11/12/2019 | Matériel         | -3,78      | F.          | 04/03/2020 | Matériel          | -64,30  | M.          |
| 12/12/2019 | Matériel         | -4,50      | W.          | 04/03/2020 | Impressions       | -20,00  | C.          |
| 12/12/2019 | Covoiturage      | -37,50     | B.          | 05/03/2020 | Carburant         | -20,00  | T.          |
| 16/12/2019 | Train            | -10,00     | S.          | 05/03/2020 | Péage             | -8,40   | A.          |
| 17/12/2019 | Abonnement       | -5,50      | B.          | 05/03/2020 | Carburant         | -40,00  | T.          |
| 17/12/2019 | Déjeuner         | -16,50     | M.          | 05/03/2020 | Matériel          | -9,99   | M.          |
| 17/12/2019 | Thé              | -15,00     | P.          | 06/03/2020 | Matériel          | -15,78  | M.          |
| 17/12/2019 | Vélo             | -5,00      | V.          | 06/03/2020 | Péage             | -8,40   | A.          |
| 18/12/2019 | Matériel         | -1 152,00  | G.          | 12/03/2020 | Matériel          | -14,38  | M.          |
| 18/12/2019 | Vélo             | -5,00      | V.          | 17/03/2020 | Abonnement        | -5,50   | B.          |
| 19/12/2019 | Vélo             | -1,00      | V.          | 18/03/2020 | Matériel          | -34,80  | M.          |
| 19/12/2019 | Train            | -38,00     | S.          | 26/03/2020 | Serveur           | -25,72  | M.          |
| 24/12/2019 | Péage            | -8,20      | A.          | 31/03/2020 | Plug in Paiement  | -18,00  | M.          |
| 25/12/2019 | Péage            | -8,20      | A.          | 31/03/2020 | Commissions Mars  | -0,26   | B.          |

| Date       | Libellé           | €TTC      | Fournisseur | Date       | Libellé            | €TTC    | Fournisseur |
|------------|-------------------|-----------|-------------|------------|--------------------|---------|-------------|
| 26/04/2020 | Serveur           | -28,85    | M.          | 22/06/2020 | Matériel           | -244,73 | M.          |
| 30/04/2020 | Abonnement        | -5,50     | B.          | 23/06/2020 | Matériel           | -34,87  | A.          |
| 30/04/2020 | Plug in Paiement  | -18,00    | M.          | 25/06/2020 | Matériel           | -88,80  | P.          |
| 03/05/2020 | SMS               | -48,00    | M.          | 26/06/2020 | Matériel           | -4,90   | S.          |
| 05/05/2020 | Web Development   | -300,00   | L.          | 26/06/2020 | Matériel           | -64,83  | L.          |
| 09/05/2020 | Péage             | -8,40     | A.          | 26/06/2020 | Péage              | -8,40   | A.          |
| 10/05/2020 | Carburant         | -35,03    | T.          | 26/06/2020 | Péage              | -8,40   | A.          |
| 10/05/2020 | Péage             | -8,40     | A.          | 26/06/2020 | Serveur            | -123,67 | M.          |
| 15/05/2020 | Petit-déjeuner    | -4,10     | B.          | 27/06/2020 | Carburant          | -44,37  | C.          |
| 17/05/2020 | Covoiturage       | -9,00     | B.          | 29/06/2020 | Matériel           | -18,20  | W.          |
| 17/05/2020 | Logement          | -27,66    | A.          | 30/06/2020 | Plug in Paiement   | -18,00  | M.          |
| 18/05/2020 | Déjeuner          | -13,37    | S.          | 30/06/2020 | Commissions Juin   | -1,80   | B.          |
| 18/05/2020 | Dîner             | -13,80    | W.          | 03/07/2020 | Matériel           | -522,00 | G.          |
| 19/05/2020 | Dîner             | -14,00    | G.          | 13/07/2020 | NdF                | -48,91  | K.          |
| 19/05/2020 | Bus               | -33,00    | S.          | 13/07/2020 | Gratification Juin | -600,60 | K.          |
| 19/05/2020 | Web Development   | -1 404,00 | W.          | 17/07/2020 | Matériel           | -38,84  | C.          |
| 20/05/2020 | Déjeuner          | -4,63     | C.          |            |                    |         |             |
| 26/05/2020 | Serveur           | -60,33    | M.          |            |                    |         |             |
| 26/05/2020 | Péage             | -18,30    | V.          |            |                    |         |             |
| 26/05/2020 | Carburant         | -40,01    | E.          |            |                    |         |             |
| 26/05/2020 | Déjeuner          | -20,00    | L.          |            |                    |         |             |
| 26/05/2020 | Dîner             | -14,00    | G.          |            |                    |         |             |
| 27/05/2020 | Déjeuner          | -9,70     | L.          |            |                    |         |             |
| 27/05/2020 | Dîner             | -5,24     | L.          |            |                    |         |             |
| 27/05/2020 | Péage             | -18,30    | V.          |            |                    |         |             |
| 27/05/2020 | Carburant         | -18,79    | C.          |            |                    |         |             |
| 29/05/2020 | Impressions       | -39,00    | I.          |            |                    |         |             |
| 29/05/2020 | Péage             | -8,40     | A.          |            |                    |         |             |
| 29/05/2020 | Abonnement        | -5,50     | B.          |            |                    |         |             |
| 29/05/2020 | Commissions Mai   | -0,46     | B.          |            |                    |         |             |
| 30/05/2020 | Péage             | -1,10     | A.          |            |                    |         |             |
| 30/05/2020 | Péage             | -6,40     | V.          |            |                    |         |             |
| 30/05/2020 | Carburant         | -42,89    | C.          |            |                    |         |             |
| 30/05/2020 | Cotisation        | -48,00    | B.          |            |                    |         |             |
| 31/05/2020 | Plug in Paiement  | -18,00    | M.          |            |                    |         |             |
| 03/06/2020 | Covoiturage       | -10,00    | B.          |            |                    |         |             |
| 03/06/2020 | Covoiturage       | -10,00    | B.          |            |                    |         |             |
| 04/06/2020 | Matériel          | -52,44    | M.          |            |                    |         |             |
| 04/06/2020 | Déjeuner          | -18,89    | L.          |            |                    |         |             |
| 06/06/2020 | Déjeuner          | -3,92     | A.          |            |                    |         |             |
| 10/06/2020 | NdF               | -26,26    | K.          |            |                    |         |             |
| 11/06/2020 | Covoiturage       | -10,00    | B.          |            |                    |         |             |
| 12/06/2020 | Déjeuner          | -11,87    | L.          |            |                    |         |             |
| 12/06/2020 | Déjeuner          | -6,99     | L.          |            |                    |         |             |
| 12/06/2020 | Covoiturage       | -12,00    | B.          |            |                    |         |             |
| 13/06/2020 | Déjeuner          | -9,03     | L.          |            |                    |         |             |
| 16/06/2020 | Abonnement        | -5,50     | B.          |            |                    |         |             |
| 17/06/2020 | Gratification Mai | -409,50   | K.          |            |                    |         |             |
| 17/06/2020 | Déjeuner          | -9,41     | U.          |            |                    |         |             |
| 18/06/2020 | Péage             | -9,10     | P.          |            |                    |         |             |
| 21/06/2020 | Péage             | -8,40     | A.          |            |                    |         |             |
| 21/06/2020 | Carburant         | -46,58    | C.          |            |                    |         |             |

Tous ces actes ont été accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, par le soussigné M. Bastien METAIS, résidant 2 bis rue Voltaire 44000 Nantes, de nationalité française, né le 21 mars 1979 à Poitiers.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2020

M. Bastien METAIS

